

CARTOGRAPHIE ET PRESENTATION DE LA GESTION DES FRONTIERES AU NIGER

REPUBLIQUE
DU NIGER

MINISTRE DE L'INTERIEUR
DIRECTION GENERALE
DE LA POLICE NATIONALE
POSTE DE POLICE
FRONTIERE D'ASSAMAKA



Organisation internationale pour les migrations

Les opinions exprimées dans la présente publication sont celles des auteurs et ne reflètent pas les positions de l'Organisation internationale pour les migrations (OIM). Les appellations utilisées et la présentation des données dans le rapport n'impliquent pas l'expression d'opinion de la part de l'OIM concernant des faits tels que statut légal, pays, territoire, ville ou zone particulière, ou à propos de leurs autorités, frontières ou confins.

L'OIM croit fermement que les migrations organisées, s'effectuant dans des conditions décentes, profitent à la fois aux migrants et à la société toute entière. En tant qu'organisme intergouvernemental, l'OIM collabore avec ses partenaires au sein de la communauté internationale afin de résoudre les problèmes pratiques de la migration, de mieux faire comprendre les questions de migration, d'encourager le développement économique et social grâce à la migration, et de promouvoir le respect effectif de la dignité humaine et le bien-être des migrants.

Le présent rapport n'a pas été revu par les services d'édition de l'OIM.

Editeur : Organisation internationale pour les migrations
 17 route des Morillons
 C.P. 17
 1211 Genève 19
 Suisse
 Tél. : +41 22 717 91 11
 Fax : +41 22 798 61 50
 Courriel : hq@iom.int
 Site Web : www.iom.int

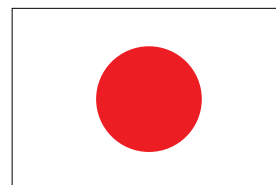
© 2016 Organisation internationale pour les migrations (OIM)

Tous droits réservés. Aucun élément du présent ouvrage ne peut être reproduit, archivé ou transmis par quelque moyen que ce soit – électronique, mécanique, photocopie, enregistrement ou autres – sans l'autorisation écrite et préalable de l'éditeur.

CARTOGRAPHIE ET PRESENTATION DE LA GESTION DES FRONTIERES AU NIGER



Organisation internationale pour les migrations



Don du Peuple Japonais

Sommaire

Liste des acronymes	v
Remerciements	vii
1. Introduction	1
2. Méthodologie	3
3. Contexte géopolitique du Niger	5
4. Structure institutionnelle	7
5. Cadre réglementaire.....	11
6. Acteurs nationaux et internationaux en matière de gestion des frontières	15
7. Collecte, analyse et partage des données migratoires/voyageurs	21
8. Ressources humaines	25
9. Etudes de cas	27
10. Recommandations conjointes	33
11. Conclusion	35



Liste des acronymes

CEDEAO	Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest
DDG	Groupe danois de déminage
DGPN	Direction générale de la police nationale
DST	Direction de la surveillance du territoire
GiZ	Agence allemande de coopération internationale pour le développement
LOBI	Initiatives transfrontalières de développement local
MIDAS	Système d'information sur la migration et d'analyse de données
OIM	Organisation internationale pour les migrations
PNUD	Programme des Nations Unies pour le développement
PPF	Poste de police frontière
UEMOA	Union économique et monétaire ouest-africaine

Remerciements

Nos remerciements vont tout d'abord au Gouvernement du Niger et au Ministère de l'intérieur, de la sécurité publique, de la décentralisation, des affaires coutumières et religieuses (MI/S/D/ACR), pour le fructueux dialogue qui a posé les bases d'une coopération sur le long terme en matière de gestion de la migration et des frontières entre les autorités nigériennes et l'Organisation internationale pour les migrations (OIM).

Cette coopération a pris sa genèse dans la mise en place du projet « Gestion coordonnée des frontières au Niger, au Mali, en Mauritanie, et au Burkina Faso », dont le rapport qui s'en suit est la phase préliminaire. Ce dernier entend contribuer aux objectifs des politiques et stratégies définies au niveau de la sous-région par les pays du G5 Sahel (Mauritanie, Mali, Niger, Burkina Faso et Tchad) par le renforcement de la sécurité et la stabilité régionale au Sahel, par la consolidation des capacités opérationnelles et stratégiques, ainsi que la promotion d'une approche régionale, en matière de gestion de l'immigration et des frontières. Il constitue ainsi la première pierre d'un édifice qui s'élèvera progressivement avec la mise en œuvre de projets ad hoc et/ou d'une seconde phase découlant certaines des recommandations présentées plus bas dans de plus grandes proportions.

Nous tenons à remercier tout particulièrement la Direction générale de la police nationale (DGPN), la Direction de la surveillance du territoire (DST), la Commission nationale des frontières. Nous remercions aussi tous les partenaires techniques et financiers avec qui nous avons eu la chance d'échanger : l'Ambassade de France, l'Ambassade des Etats-Unis, la Délégation de l'Union européenne, l'Ambassade du Japon, l'Agence allemande de coopération internationale (GIZ), le Groupe danois de déminage (DDG), le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), pour ne citer qu'eux. La coordination des réunions de travail entre acteurs de la gestion de la migration et des frontières, l'organisation des missions vers les différents postes frontières visités, mais aussi l'échange effectif d'information ont ainsi permis de consolider cette cartographie.

Nous remercions également les postes frontières de Maine Soroa, Petelkole, Yassane, Birni Konni et Assamaka pour leur accueil et leur disponibilité bien sûr, mais surtout pour la qualité et la franchise du dialogue enclenché avec l'équipe OIM – car ce sont les expériences et informations échangées qui constituent la matière première de la présente cartographie.

Permettez-nous par ailleurs de dire ici notre reconnaissance aux éléments de la police nationale ayant assuré l'escorte de l'équipe d'évaluation depuis la capitale vers les postes frontières.

Enfin, nos remerciements vont naturellement au Gouvernement du Japon pour permettre, grâce à son appui financier, la réalisation de ce projet, avec l'appui de l'équipe de l'OIM Niger.

1. Introduction

Le Sahel représente actuellement une des régions la plus sensible et instable d'Afrique. Face à de nombreuses menaces de sécurité, les Etats du Sahel ne sont pas suffisamment équipés pour contrôler efficacement leurs frontières, assurer la sécurité humaine ainsi que de prévenir et de

répondre à ces menaces. Les récents conflits dans la région et l'épidémie d'Ebola ont une fois de plus souligné l'importance de la coopération transfrontalière et la gestion des frontières, ainsi que leur protection.



Source : PNUD Burkina Faso - 2014.

La sécurisation des frontières terrestres et le démantèlement des réseaux criminels transnationaux, combinés à l'application du principe de libre circulation énoncé dans le Protocole de la Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO)¹ sur la libre circulation des personnes, le droit de résidence et d'établissement adopté en 1979, constituent les trois priorités du Niger en matière de gestion des migrations et des frontières.

C'est dans cet effort et volonté nationale que l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) s'inscrit, avec le financement du Gouvernement du Japon. Le projet couvre le Niger, le Burkina Faso, le Mali et la Mauritanie et vise à améliorer les connaissances et les capacités, humaines, techniques et matérielles aux frontières des pays concernés.

Par sa position géographique, le Niger est un carrefour et un pays de transit stratégique en termes de flux migratoires. Pour l'année 2013, la Direction de la surveillance du territoire a enregistré 836 721 entrées au Niger

uniquement par voie terrestre, en passant par les postes frontaliers, et ces chiffres ne cessent de croître.

Afin de répondre aux besoins relevés au niveau des postes de frontières visités par l'OIM au Niger, cette cartographie menée par l'équipe OIM Niger avec l'aide du gouvernement du Niger et des partenaires locaux, se propose également d'identifier des formations destinées aux agents de police présents sur les postes ainsi qu'un renforcement des capacités de ces derniers.

Une gestion des frontières inclusive et compréhensive étant indissociable d'une approche de développement local à l'échelle communautaire, l'évaluation a permis de relever et prendre en compte les besoins des communautés de part et d'autre des frontières pour identifier des besoins mixtes pouvant avoir une réponse commune. La précarité et l'isolation des zones frontalières a rendu la liste exhaustive, et il s'agira d'identifier, avec les acteurs de la société civile, mais aussi avec les partenaires nationaux et internationaux qui travaillent déjà sur le développement communautaire, les micro-projets qui impacteraient positivement la résilience des populations ainsi que le développement d'une coopération transfrontalière saine, sécurisée et pacifique.

¹ Etats membres de la CEDEAO : la République du Bénin, le Burkina Faso, la République de Cabo Verde, la République de Côte d'Ivoire, la République islamique de Gambie, la République du Ghana, la République de Guinée, la République de Guinée-Bissau, la République du Libéria, la République du Mali, la République du Niger, la République fédérale du Nigéria, la République du Sénégal, la République de Sierra Leone, et la République togolaise.

2

1. Introduction

Enfin, les récents évènements ont soulevé la question de la préparation aux urgences des autorités aux frontières, et notamment dans la gestion humanitaire des crises pouvant entraîner des flux importants et inhabituels aux postes de frontières. Dans cette optique, la cartographie relève l'ensemble des acteurs avec lesquels l'OIM souhaite, au travers de ce projet, s'associer pour développer des outils adaptés et uniformisés, et ainsi permettre une réponse opérationnelle standardisée.



2. Méthodologie

Le présent document se fonde sur les rencontres menées avec les acteurs de la gestion des frontières, les missions d'évaluation réalisées le 15 avril à Diffa, le 16 avril à Maine Soroa, les 18 et 19 avril au poste frontalier de Petelcoli, le 14 mai et le 3 juin au poste frontalier de Yassane, les 15 et 16 mai au poste de frontière de Birni Konni et enfin le 28 juin à Assamaka. Ce travail a été effectué par l'équipe projet de l'OIM Niger, avec le précieux appui de ses partenaires nigériens. La réalisation de la cartographie s'est faite en deux temps :

- Tout d'abord la tenue de réunions avec les partenaires nationaux et internationaux de la gestion des frontières, le tout sous l'égide du partenaire clé de ce projet à l'échelle nationale : le Ministère de l'intérieur, de la sécurité publique, de la décentralisation et des affaires coutumières et religieuses (MISD-ACR). Parmi ces partenaires, on peut compter : le Ministère de la défense, la Direction générale des douanes, le Cabinet du premier ministre, le Ministère des affaires étrangères de la coopération, de l'intégration africaine et des Nigériens à l'extérieur (MAE-C-IA-NE), la Commission nationale des frontières (CNF), la DGPN, la DST, la Délégation de l'Union européenne, la Mission Eucap Sahel, l'Ambassade de France, l'Ambassade des Etats-Unis, l'Ambassade d'Espagne, l'Ambassade du Japon, l'Ambassade d'Allemagne, la GiZ, l'Agence japonaise de Coopération internationale pour le développement (JICA), le DDG, le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), l'Union économique et monétaire ouest-africaine (UEMOA), la Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), etc.
- 6 missions de terrains conjointement avec la DGPN et la DST. Lors des visites, l'OIM s'est appliquée à rencontrer les différents acteurs aux frontières : Douanes, Gendarmerie, Police nationale, Autorités locales et les communautés.

Au niveau central, la collecte d'information s'est effectuée par voie de réunions de travail réunissant les représentants des différentes agences et de réunions bilatérales, au cours desquelles les documents pertinents (textes réglementaires, données, organigrammes, activités) ont été partagés avec l'équipe de l'OIM.

Les observations et recommandations contenues dans ce rapport sont ainsi la transcription des éléments dégagés au cours des consultations entre l'équipe de l'OIM et ses partenaires nigériens, mais également le résultat de l'examen attentif des composantes du système de gestion de la migration et des frontières et de la qualité de leur interaction. Elles se proposent d'apporter un éclairage sur le cadre politique, réglementaire, et institutionnel, orientant le travail aux frontières, la collecte d'information aux frontières, le traitement de l'information et les procédures afférentes ainsi que la question des ressources humaines et des installations devant être au service d'une meilleure gestion de la migration et des frontières.

Il est à noter que la mise en œuvre de certaines recommandations sont prioritaires et seront donc mises en œuvre immédiatement dans la suite de ce projet pilote. Ces recommandations prioritaires sont mises en lumière dans la partie conclusive du rapport. Pour conclure, et en dépit de la nécessaire priorisation dans l'application des recommandations, appuyons sur le fait que la prise en compte de l'ensemble des recommandations dans le présent document est essentielle afin que le Niger soit en pleine mesure de relever les défis de gestion de la migration actuels et à venir.

3. Contexte géopolitique du Niger



La République du Niger est un pays enclavé d’Afrique de l’Ouest. Il partage ses frontières avec l’Algérie, la Libye, le Tchad, le Nigéria, le Bénin, le Burkina Faso et le Mali.

Au niveau de la coopération régionale, le Niger est membre de la CEDEAO et de l’UEMOA.

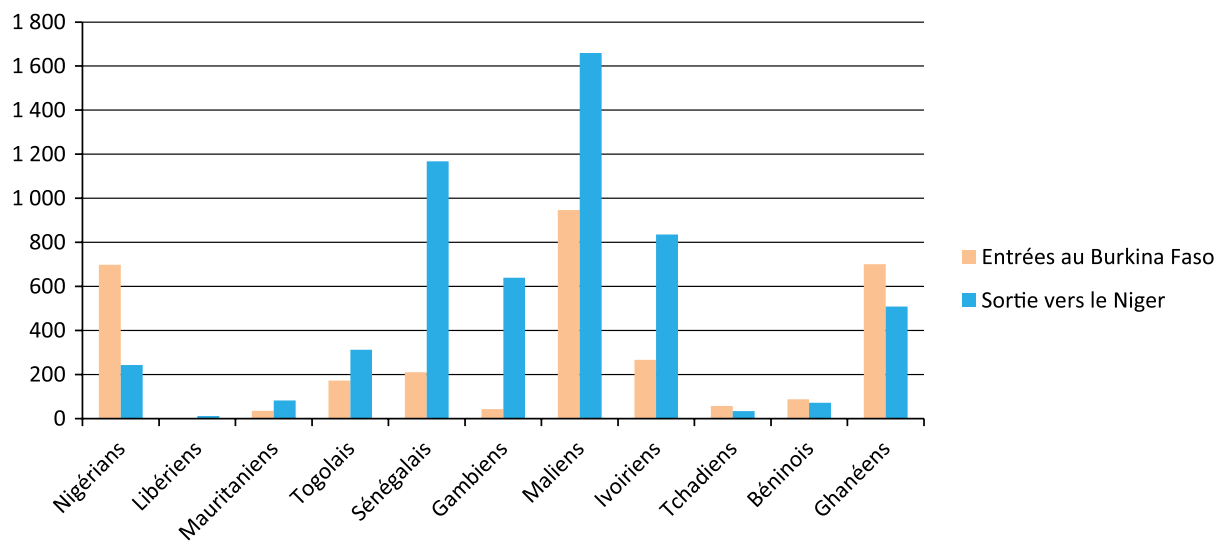
Situé à la limite entre l’Afrique du Nord et l’Afrique subsaharienne, le territoire nigérien s’étend sur 1 267 000 km², dont deux tiers de désert, et constitue par sa position géographique un pays de transit privilégié.

Du point de vue du **développement socioéconomique**, malgré les efforts menés par le gouvernement nigérien, le Niger demeure un des pays les moins développés au monde : selon l’indice de développement du PNUD (2014) le Niger est classé 187 pays sur 187 et est l’un des pays avec le taux de croissance démographique les plus élevés (une moyenne de 7,6 enfants par femme). L’économie se base essentiellement sur l’agriculture et par conséquent elle est dépendante des aléas climatiques et de

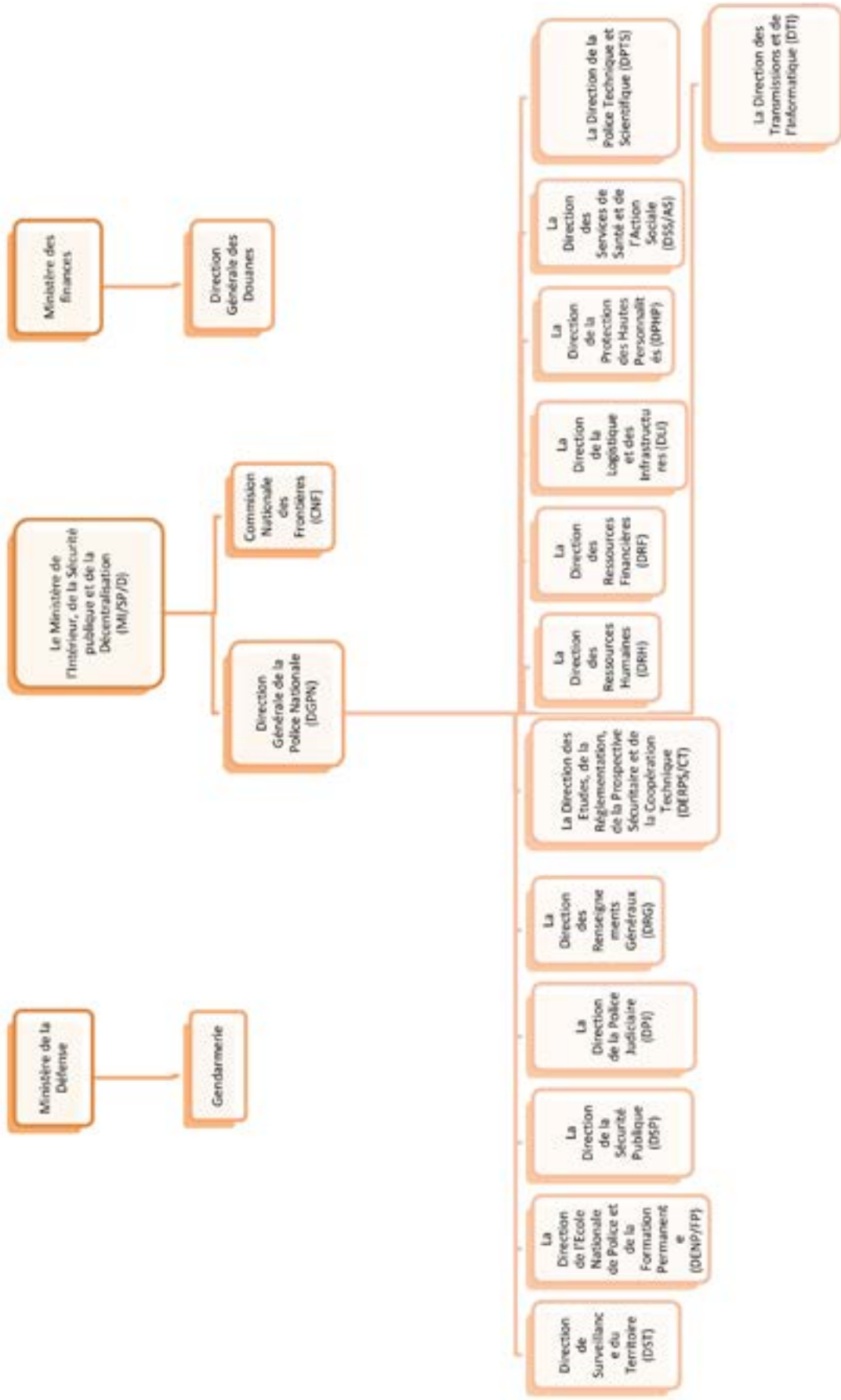
l’insécurité régionale. On estime que 60 % de la population nigérienne vit en dessous du seuil de pauvreté.

Il est à noter que **l’instabilité sécuritaire** dans les pays voisins (Mali, Libye et Nigéria notamment), les conflits internes dans certaines régions du Niger, les inondations et sécheresses périodiques ainsi que l’application du Protocole de libre circulation de la CEDEAO sont des facteurs qui influencent les mouvements migratoires et qui font du Niger à la fois un pays de départ et de transit. En effet, le Niger joue un rôle stratégique de point de passage des migrants subsahariens, la plupart venant d’Afrique de l’Ouest et se dirigeant vers l’Afrique du Nord pour ensuite rejoindre l’Europe. Selon les données fournies par Frontex datant de 2014, on observe une augmentation quatre fois supérieure à 2012 des migrants ouest-africains qui empruntent la voie méditerranéenne pour rejoindre l’Europe parallèlement à la montée des passages irréguliers aux frontières, notamment des migrants nigériens (3 386), maliens (2 887), sénégalais (1 643) et gambiens (2 817).

Principaux flux de migrants étrangers au Poste Frontière de Makalondi
(1er trimestre 2015)



4. Structure institutionnelle



Acteurs institutionnels au Niger impliqués dans la gestion de la migration

Description des Ministères chargés de près ou de loin de la question des migrations et des frontières².

- Le Ministère de l'intérieur, de la sécurité publique et de la décentralisation, des affaires coutumières et religieuses (MI/SP/D/ACR).

Ce Ministère est le chef de file des autres ministères en matière de la gestion des migrations et des frontières. Dans ce secteur, il s'occupe avant tout de la gestion des frontières nationales, et ce par le biais de la DST - qui dépend de la **Direction générale de la police nationale**, ainsi que par la **Direction de la coordination des frontières**. Le Ministère de l'intérieur est également chargé de la réglementation en matière de déplacements de personnes (entrées, sorties, visas, réfugiés, traite des personnes, etc.).

La **Commission nationale des frontières**, qui dépend de la Direction de coordination des frontières, est une structure interministérielle qui a pour mission la limitation et démarcation des frontières, ainsi que d'assurer la coopération transfrontalière.

- Le Ministère des affaires étrangères, de la coopération, de l'intégration africaine et des Nigériens à l'extérieur.

Ce Ministère s'occupe des accords de coopération bilatérale, multilatérale et internationale en matière de circulation des biens et des personnes.

- Le Ministère de la santé publique et de l'hygiène.

Ce Ministère intervient au niveau de certains postes de frontière par le biais de délégations de la Division police sanitaire, dépendant de la Direction de l'hygiène publique et de l'éducation pour la santé.

- Le Ministère des finances, duquel dépend le service des douanes ;
- Le Ministère de la défense, duquel dépend la Gendarmerie nationale ;
- Le Ministère de l'intégration africaine et des Nigériens de l'extérieur ;
- Le Ministère des transports et de l'aviation civile ;
- Le Ministère du tourisme et de l'artisanat ;
- Le Ministère de la promotion de la femme et de la protection de l'enfant ;
- Le Ministère du commerce et de l'industrie ;
- Le Ministère de la justice.

² Voir le document Niger Profile 2009 - OIM.

Ministère	Agence, Direction, Unité (en matière de migration)	Responsabilités en matière de migration et/ou de gestion des frontières
Ministère de l'intérieur, de la sécurité publique, de la décentralisation, des affaires coutumières et religieuses	<ul style="list-style-type: none"> • Direction générale de la police nationale (DGPN), de qui dépend la Direction de la surveillance du territoire (DST) • Direction de coordination des frontières, de qui dépend la Commission nationale des frontières 	Il s'occupe de la gestion des frontières nationales, de la réglementation en matière de déplacements de personnes (entrées, sorties, visas, réfugiés, traite des personnes, etc.).
Ministère des affaires étrangères, de la coopération, de l'intégration africaine et des Nigériens à l'extérieur	<ul style="list-style-type: none"> • Direction générale des affaires juridiques et consulaires • Direction des affaires juridiques • Direction des affaires consulaires • Direction des Nigériens de l'extérieur • Haut Conseil des Nigériens de l'extérieur 	Instrument privilégié des rapports internationaux de l'Etat, ce Ministère s'occupe aussi des accords de coopération bilatérale, multilatérale et internationale en matière de circulation des biens et des personnes.
Ministère des finances	Service des douanes	Le Ministère des finances est chargé de contrôler les biens et les produits qui transitent par le territoire nigérien.
Ministère de la défense	Gendarmerie nationale	Par le biais de la Gendarmerie nationale, le Ministère de la défense assure la sécurité ainsi que le maintien de l'ordre et le contrôle des personnes transitant par le territoire nigérien.
Ministère de la santé	Direction de l'hygiène publique et de l'éducation pour la santé (Division police sanitaire)	La police sanitaire est présente sur certains postes frontaliers pour opérer le contrôle de l'iode, des denrées alimentaires importées et exportées, des vaccinations mais intervient également en cas d'urgence sanitaire (par ex. pour l'Ebola)

Au jour d'aujourd'hui, il n'existe pas de document officiel sur une stratégie nationale de gestion des frontières au Niger. Néanmoins, des progrès politiques en la matière sont à noter. En effet, depuis 2007, il existe une coordination politique en matière migratoire : un comité interministériel dirigé par le Ministre de l'intérieur et placé sous la responsabilité du Ministère de l'intérieur, de la sécurité publique, de la décentralisation, des affaires coutumières et religieuses implique les principaux Ministères en charge de la gestion des migrations. Ce comité est chargé de parvenir à établir une politique de migration, ce qui est en cours mais au jour d'aujourd'hui aucun document officiel n'a encore été publié.

5. Cadre réglementaire

La loi nationale nigérienne en matière de migration et gestion des frontières est régie par les conventions internationales ratifiées par le Niger, ainsi que la convention de la CEDEAO et les accords bilatéraux.

Textes et conventions internationales

Le Niger a ratifié des conventions internationales sur la protection des droits humains, notamment :

- le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (1966) ;
- le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (1966) ;
- la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (1979) ;
- la Convention sur les droits de l'enfant (1989) ;
- 36 conventions de l'OIT. Le Niger n'a pas ratifié les deux conventions spéciales de l'OIT consacrées aux travailleurs migrants : C 97(1949) et C 143 (1975) ;
- la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (1990) ;
- la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée (2000) et ses protocoles sur la traite des êtres humains et le trafic de migrants.

Dans le cadre régional, le Niger est un pays membre de la CEDEAO et a ratifié les protocoles suivants qui spécifient davantage les procédures de libre circulation des biens et des personnes ressortissants des pays membres de la CEDEAO, ainsi que leur établissement.

- **Le protocole n. A/P1/5/79 de mai 1979 portant sur la libre circulation des personnes, le droit de résidence et d'établissement des membres de la Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO)**

Ratifié par le Niger, ce protocole fondamental définit les critères de libre circulation des personnes, le droit de résidence et d'établissement, en vue donc d'accéder à l'activité économique par les ressortissants des pays membres de la CEDEAO³.

- **Le protocole additionnel de 1985 portant sur le code de conduite pour l'application du protocole sur la libre circulation au sein de la CEDEAO exposé ci-dessus**

Ce protocole additionnel spécifie le rôle et les obligations des Etats membres ainsi que des migrants ressortissants des Etats membres. Il s'agit également de définir des dispositions à prendre en cas de migration irrégulière, et également la mise en place de mesures de préventives en renforçant la coopération sous-régionale.

- **Le protocole additionnel de 1986 portant sur l'exécution du droit de résidence**

Ratifié par le Niger en 1989, ce protocole additionnel détermine notamment deux points essentiels : (1) le droit de résidence des migrants sur l'espace de la CEDEAO en vue d'accéder à une activité salariée ; (2) la mise en place d'une carte ou permis de résidence.

- **Le protocole additionnel de 1990 relatif au droit d'établissement**

Ratifié par le Niger en 2006, il définit les principes généraux de la libre circulation des personnes et le droit de résidence et d'établissement.

³ La CEDEAO est fondée en 1975, et le traité a été ratifié par les 15 pays suivants : Bénin, Burkina Faso, Cabo Verde, Côte d'Ivoire, Gambie, Ghana, Guinée, Guinée-Bissau, Libéria, Mali, Niger, Nigéria, Sénégal, Sierra Leone, Togo.

Accords bilatéraux

Convention	Description
Convention avec le Burkina Faso (Haute Volta), 1964 ^a	<ul style="list-style-type: none"> • Les ressortissants des pays considérés peuvent entrer et résider sur le territoire de l'autre Etat partie sans besoin d'un visa ou d'un permis de séjour/résidence. • Seule la possession d'un document d'identité de son pays de nationalité est requise. • Non seulement ces dispositions sont plus favorables que celles prévues par les textes de la CEDEAO, mais elles sont également plus simples à mettre en œuvre ; en effet, elles n'imposent pas aux Etats une obligation de faire, mais une obligation de ne pas faire.
Convention avec le Mali, 1964 ^b	
Convention avec la Tunisie, 1966 ^c	Son contenu est semblable aux accords avec le Burkina Faso et le Mali et prévoit l'entrée, le séjour et la résidence sans obligation de visa ou de permis. Elle établit aussi expressément le principe de l'accès au marché du travail sur un pied d'égalité avec les ressortissants.
Convention avec le Maroc, 1967 ^d	Prévoit la suppression de l'exigence de visa pour les ressortissants des Etats parties.
Convention avec l'Algérie, 1981 ^e	<ul style="list-style-type: none"> • Prévoit la suppression de l'exigence de visa pour les ressortissants des Etats parties. • Si l'accord avec le Maroc est en vigueur depuis les années 1990, des visas sont nécessaires entre l'Algérie et le Niger^f. • Cet accord comprend une disposition relative à la réadmission des migrants en situation irrégulière (art. 5) qui reste en vigueur.
Conventions avec la Libye, 1971 ^g , 1988 ^h	<ul style="list-style-type: none"> • La convention de 1988 ne prévoit pas de droits spécifiques concernant l'entrée et le séjour, mais garantit des droits économiques et civiques généraux aux individus concernés. • La convention de 1971 prévoit un régime juridique spécial pour les travailleurs saisonniers nigériens en Libye. Elle crée des mécanismes de coopération entre les autorités compétentes des deux Etats pour le recrutement des travailleurs, prévoit la délivrance d'un visa de trois mois et d'un permis de séjour valide pour une période d'un an et renouvelable, dans une limite de deux ans.
Conventions avec la France : Sécurité sociale, 1973 ⁱ Accord sur la circulation et le séjour des personnes, 1994 ^j	La convention de 1994 prévoit la dérogation suivante au droit commun français sur l'immigration : les ressortissants nigériens peuvent obtenir un permis de séjour de 10 ans après un séjour de trois ans dans le pays (au lieu de cinq ans en vertu du droit administratif français).
Accord avec l'Italie, 2010	Porte essentiellement sur la sécurité et prévoit notamment des activités de coopération dans le domaine de la traite des êtres humains et de la migration irrégulière.

- Source: a Protocole d'accord (délimitation des frontières, mouvements des populations, coopération entre les autorités frontalières) entre le Niger et la Haute-Volta signé le 23 juin 1964.
b Convention d'établissement et de circulation des personnes entre le Niger et le Mali, 22 avril 1964.
c Convention d'établissement entre le Niger et la Tunisie, 18 octobre 1966.
d Accord pour la suppression du visa entre le Niger et le Maroc, 7 novembre 1967.
e Accord portant suppression du visa entre le Niger et l'Algérie, 21 novembre 1981.
f Maiga, D., *Analyse des conventions bilatérales entre le Niger et certains pays voisins ou amis en matière* [sic], CARIM AS n° 30, 2011, p. 2.
g Organisation de la délivrance des visas, du déplacement et de l'emploi de la main d'œuvre saisonnière dans la zone frontalière nigérienne, 19 octobre 1971.
h Convention d'établissement et de circulation des personnes entre la Libye et le Niger, 30 juin 1988.
i Cf. *supra*, titre 2.3.3.
j Convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Niger relative à la circulation et au séjour des personnes, 18 septembre 1997.

Réglementation nationale

• Réglementation relative aux entrées et sorties du territoire et aux visas

Décret n. 81-40 de juin 1987 relative à l'entrée et au séjour des étrangers au Niger

- Tout étranger entrant sur le territoire nigérien doit obtenir un visa et/ou un permis de séjour (si la durée de séjour est supérieure à trois mois) ;
- De manière générale, les visas doivent être délivrés par les missions diplomatiques ou missions consulaires à l'étranger, mais peuvent être exceptionnellement accordés à l'arrivée ;
- Pour obtenir le visa, l'intéressé doit fournir une garantie de départ, qui peut être soit un billet d'avion soit une attestation bancaire ;
- Si la durée de séjour est supérieure à trois mois, cela nécessite la délivrance d'un permis de séjour par le Ministère de l'intérieur, valable pour deux ans et renouvelable. Pour cela, l'intéressé doit fournir les documents suivants : un certificat médical, un permis de travail le cas échéant et, pour les étudiants, la garantie de moyens financiers suffisants. En cas de séjour à l'étranger pour une durée supérieure à six mois, le permis de séjour peut être retiré ;
- La migration irrégulière est passible d'amendes allant de 4 000 à 50 000 francs CFA et d'une peine de prison de 15 jours maximum.

Ordonnance n. 81-40 du 29 octobre 1980 relative à l'entrée et au séjour des étrangers au Niger.

- Cette ordonnance définit avant tout un individu étranger comme « tout individu n'ayant pas la nationalité nigérienne ; soit qu'il ait une nationalité étrangère, soit qu'il n'ait pas de nationalité »⁴. Il existe deux catégories d'étrangers selon la loi nigérienne : les étrangers non immigrants

(les membres des missions diplomatiques, consulaires et leurs familles ; les officiers, les fonctionnaires et autres agents étrangers et leur famille « jusqu'à l'accomplissement de la mission dont ils sont chargés », les voyageurs en transit) ; et les étrangers immigrants (tout étranger qui ne rentre pas dans la catégorie d'étranger non immigrant) ;

- Tout étranger doit être muni d'un visa à l'arrivée (sauf cas exceptionnel où il peut le faire sur place), sous peine d'être refoulé.

• Réglementation spécifique à la lutte contre la traite d'êtres humains

Ordonnance n. 2010-86 sur la Lutte contre la traite des personnes: interdit toutes formes de trafic, y compris l'esclavage et les pratiques assimilées à l'esclavage. Cette ordonnance prévoit entre 5 et 10 ans d'emprisonnement pour toute personne ayant commis un trafic de personnes adultes, et entre 10 et 30 ans d'emprisonnement lorsque la victime est un enfant. Il est également question de la création d'une Commission nationale de coordination de la lutte contre la traite des personnes, ainsi que d'une Agence nationale. Ces deux institutions sont chargées de mener des activités de sensibilisation et de prévention (aide médicale, psychologique et juridique, hébergement), qui s'appliquent aussi bien aux nationaux qu'aux étrangers.

Dans la pratique, la Commission nationale de coordination est assez active, participe à des formations et à des campagnes de sensibilisation. Néanmoins, les activités d'aide et d'assistance médicale demeurent limitées⁵.

• Loi relative au trafic illicite des migrants

Votée à l'unanimité le 13 mai 2015, cette loi a pour objectif de (1) prévenir et combattre le trafic illicite ; (2) protéger les droits du migrant qui fait l'objet de trafic illicite ; (3) promouvoir et faciliter la coopération nationale et internationale en vue de prévenir et de combattre le trafic illicite des migrants sous toutes ses formes. Dans cette loi, le migrant ressort comme la victime du trafic et non l'auteur, et cette loi ouvre donc la

⁴ Article 1 de la présente ordonnance.

⁵ Trafficking in Persons Report, pp. 284-285.

voie à des poursuites contre les passeurs et non contre les migrants.

Les peines prévues par la loi vont de 2 à 30 ans de prison et entre 500 000 et 30 000 000 FCFA et visent un spectre assez large : toute personne qui assure l'entrée ou la sortie illégale du Niger ; toute personne qui fabrique, procure, fournit ou possède un document de voyage ou d'identité frauduleuse ; toute personne qui utilise des moyens illégaux pour permettre à une personne qui n'est ni un ressortissant ni un résident permanent de demeurer au Niger ; toute personne qui profite de la vulnérabilité des migrants. La loi prévoit les mêmes peines pour la tentative de non-respect de celle-ci.

14

5. Cadre réglementaire



6. Acteurs nationaux et internationaux en matière de gestion des frontières

Forces de l'ordre – FDS

- DGPN sous la tutelle du Ministère de l'intérieur
- Douane sous la tutelle du Ministère des finances
- Gendarmerie sous la tutelle du Ministère de la défense.

1) Placée sous l'autorité du Ministre de l'intérieur, la **Direction générale de la police nationale** comprend :

- Le cabinet du Directeur général ;
- Les Directions techniques nationales ;
- Les services déconcentrés.

a) Le cabinet du **Directeur général** comprend :

- Le Service central de lutte contre le terrorisme (SCLCT) ;
- Le Centre de coordination de lutte anti-drogue (CCLAD) ;
- Le Groupe d'intervention de la police nationale (GIPN) ;
- Le Service central de l'information, des relations publiques et du sport (SCIRP/S) ;
- Le Centre des opérations de la police nationale (COP).

b) En ce qui concerne les **Directions techniques nationales**, elles sont constituées par :

- La Direction de l'Ecole nationale de police et de la formation permanente (DENP/FP) ;
- La Direction de la sécurité publique (DSP) ;
- La Direction de la police judiciaire (DPJ) ;
- La Direction des renseignements généraux (DRG) ;
- La Direction de la surveillance du territoire (DST) ;

- La Direction des études, de la réglementation, de la prospective sécuritaire et de la coopération technique (DERPS/CT) ;
- La Direction des ressources humaines (DRH) ;
- La Direction des ressources financières (DRF) ;
- La Direction de la logistique et des infrastructures (DLI) ;
- La Direction de la protection des hautes personnalités (DPHP) ;
- La Direction des services de santé et de l'action sociale (DSS/AS) ;
- La Direction de la police technique et scientifique (DPTS) ;
- La Direction des transmissions et de l'informatique (DTI).

La direction qui est concernée le plus directement par la gestion des migrations est la DST. La DST a pour mission « la surveillance, le contrôle de la circulation des personnes et des biens aux frontières nationales ainsi que le séjour et les activités des étrangers » (art. 28 du décret du 14 novembre 2014). Dans le cadre de sa mission, la DST est, entre autre, responsable de la surveillance et du contrôle des mouvements migratoires sur l'ensemble des frontières, ainsi que d'établir et contrôler les titres de voyage. De manière plus détaillée, les missions de la DST sont les suivantes :

- « Assurer la mission de recherche de renseignements et de documentation intéressant le Gouvernement ;
- Prévenir, rechercher, constater, neutraliser et réprimer les atteintes à la Sécurité nationale ;
- Veiller à l'application des mesures législatives et réglementaires sur l'émigration et l'immigration ;
- Surveiller et contrôler les mouvements migratoires aux frontières terrestres, fluviales, lacustres et aériennes ;
- Etablir et contrôler les titres de voyage ;

- Participer à la police des chemins de fer ;
- Contrôler les importations, le commerce et le transit des armes, munitions et des explosifs à usage civil.⁶ »

Autre service qui est concerné par la question des migrations et la gestion des frontières est la **Direction de la police judiciaire (DPJ)**, qui comprend également le Bureau central national Interpol, et qui est chargée notamment d'assurer la centralisation et la conservation des archives de la police judiciaire en matière de criminalité nationale et transnationale ainsi que de mener des interventions en collaboration avec Interpol.

La **Direction des renseignements généraux** a pour mission globale de défendre les intérêts fondamentaux de l'Etat, d'assurer la sécurité intérieure et la défense opérationnelle du territoire. En matière de gestion des frontières et de migration, la DRG est chargée de « suivre la fabrication, le commerce, l'importation, l'acquisition, la détention, le port et le transit d'armes, de munitions et d'explosifs à usage civil et de toutes autres substances nucléaires, radioactives, bactériologiques et chimiques⁷ ».

- c) En ce qui concerne les **services déconcentrés**, en matière de migration on peut citer les Commissariats spéciaux de la police de l'air et des frontières, les Compagnies et les Brigades mobiles de contrôle des frontières, et les Postes de police frontière (PPF). Leur organisation et leur fonctionnement sont définis par arrêté du Ministre de l'intérieur, en charge de la police nationale.

Mis à part le poste de Kogui qui est temporairement fermé pour des raisons de sécurité, selon les informations de la DST tous les postes de frontières formels sont opérationnels. Néanmoins, la DST a identifié 8 PPF qui nécessitent d'être construits et/ou réhabilités de manière prioritaire (ici en vrac):

- Sabon Birni, poste en banco

- Dirkou
- Kogui
- Birni Kazoé
- Gaidam, banco
- Bangui
- Erroufa
- Assamaka

2) La Douane

Les bureaux de Gaya, Konni et Arlit sont des bureaux de plein exercice, autrement dit, ils effectuent l'ensemble des opérations douanières, contrairement aux autres bureaux à compétence limitée.

3) Gendarmerie nationale

L'organisation et les fonctions de la Gendarmerie nationale sont régies par deux textes fondamentaux, le décret de 1968 sur la réglementation sur le service de la gendarmerie nationale, et le décret de 2006 portant sur la composition, l'organisation et le commandement de la Gendarmerie nationale.

Décret de 1968 sur la réglementation sur le service de la Gendarmerie nationale (voir document papier)

En ce qui concerne la Gendarmerie, le **Ministère de la défense nationale** (par le biais du Chef d'Etat-Major des forces armées nationales et du Chef du service Gendarmerie justice militaire) a dans ses attributions :

- L'organisation et le commandement de l'Armée ;
- La surveillance et l'exécution réglementaire de toutes les parties du service ;
- Le recrutement et les admissions dans la gendarmerie ;
- L'avancement, la mutation, les permissions de longue durée, les congés, les démissions et admissions à la retraite, les révocations et les sanctions militaires concernant les personnels officier et non officier de l'Armée ;
- L'ordre intérieur de l'instruction, la tenue, la police et la discipline des unités ;
- Le contrôle de la gestion des bâtiments, des matériels et des crédits, la vérification des compatibilités ;

⁶ Décret du 14 novembre 2014 portant sur l'organisation de la DGPN et fixant les attributions de ses responsables.

⁷ *Ibid.*

- Le contrôle et l'inspection des officiers ;
- Les opérations militaires de toute nature.

Dans le cadre de ses missions, la gendarmerie a également un rôle de police administrative, et a pour fonction de maintenir l'ordre et pour cela de prendre des mesures de prévention. Pour cela, les brigades font des patrouilles sur les routes, chemins, pistes, sur les cours d'eau, etc. Lors de ces patrouilles, la gendarmerie visite souvent les zones frontalières, les lieux de transit des voyageurs. Elle effectue les contrôles d'identification au niveau des brigades frontalières, là où la police n'est pas présente (davantage en zone rurale et non pas à proximité des villes).

Décret n. 2006-123/PRN/MDN du 5 avril 2006, portant sur la composition, l'organisation et le commandement de la Gendarmerie nationale

Ce document comporte le statut de la Gendarmerie nationale. Sous l'autorité du Ministère de la défense, la Gendarmerie nationale fait partie intégrante des Forces armées. Sa fonction principale est de « veiller à la sûreté publique, pour assurer le maintien de l'ordre et l'exécution des lois sur toute l'étendue du territoire, ainsi qu'aux Armées, afin de protéger les institutions, les personnes et les biens⁸ ».

La Gendarmerie nationale comprend :

a) La Gendarmerie territoriale

La gendarmerie territoriale a pour fonction d'assurer un rôle de police judiciaire, militaire et administrative. C'est en cela qu'elle est présente près des frontières par le biais des brigades frontalières, afin de procéder à l'identification des personnes entrant et sortant du territoire nigérien, mais également pour assurer la sécurité en identifiant les personnes suspectes. Elle comprend (dans l'ordre hiérarchique) :

- Le commandement de la gendarmerie territoriale ;
- Les légions de gendarmerie territoriales ;

- Les formations spécialisées de gendarmerie territoriale.

Parmi les formations spécialisées de la gendarmerie territoriale, il existe des formations qui sont chargées des frontières, que sont :

- Les compagnies de gendarmerie de transport aérien ;
- Le service du fichier ;
- Les brigades fluviales ;
- Les brigades des transports aériens ;
- Les brigades mixtes (qui sont composées à la fois par des gendarmes de la brigade routière et de la gendarmerie territoriale) ;
- Les brigades de gendarmerie de l'air.

b) La Gendarmerie mobile

La Gendarmerie mobile, quant à elle, est chargée du maintien de l'ordre et peut également venir en renfort à la gendarmerie territoriale lors des brigades mixtes.

Elle comprend les services suivants :

- Le commandant de la gendarmerie mobile ;
- Les légions de gendarmerie mobile ;
- Les formations spécialisées de gendarmerie mobile.

⁸ Décret n.2006-123/PRN/MDN du 5 avril 2006, portant sur la composition, l'organisation et le commandement de la Gendarmerie nationale.

Partenaires techniques et financiers internationaux

Des réunions de coordination des partenaires techniques en matière de gestion des frontières sont organisées régulièrement. Cela permet

d'échanger sur les projets des participants et également de travailler en synergie afin de mener des activités complémentaires.



Carte indicative des zones d'activités des principaux acteurs de la gestion des frontières au Niger. Elle n'est pas exhaustive mais donne un aperçu des parties prenantes les plus actives sur cette thématique.



Ambassade de France et Coopération française au Niger :

A l'aéroport Diiori Hamani de Niamey, un conseiller permanent sur l'immigration réalise des formations et du conseil.

Par ailleurs, un autre conseiller est placé à la Direction des douanes avec des activités similaires à celui de l'aéroport. D'autres actions telles que la remise d'équipement pour le contrôle frontalier sont réalisées par la Coopération française.

Le gouvernement français soutient également les Forces armées nigériennes sur le contrôle du territoire principalement dans le nord du pays.

L'Ambassade de France au Niger a également lancé un projet « d'Appui à la coopération transfrontalière au Sahel » (ACTS) sur la zone frontalière entre le Niger, le Burkina Faso et le Mali. Ce projet, prévu pour une durée de trois ans et avec un budget de 2 millions et demi d'euros, vise des activités dans plusieurs domaines comme la défense, la sécurité, les douanes, la justice ainsi que la gouvernance territoriale et le développement local.



La Délégation de l'Union européenne au Niger :

Le programme financé par l'UE et mis en place par Interpol, « **Système d'information policière pour l'Afrique de l'Ouest (SIPAO)** » en est à sa deuxième phase. Le SIPAO travaille avec les pays membres de la CEDEAO afin de mettre en place un système de centralisation des données criminelles pour qu'ils puissent échanger des informations sur les personnes recherchées, les biens volés, etc. Les pays concernés par cette deuxième phase du projet sont le Mali, le Niger, le Ghana et le Bénin, mais le projet sera étendu à d'autres pays lors de la troisième phase.



EUCAP Sahel Niger mène plusieurs initiatives dans le cadre de son mandat de lutte contre le terrorisme et le crime organisé, dans le cadre de la stratégie Sahel de l'UE ainsi que dans l'instrument de stabilité et de développement de l'UE.

Les principales missions d'Eucap Sahel au Niger sont :

- 1) Soutenir l'interopérabilité des forces nigériennes de sécurité et les aider à développer leurs stratégies opérationnelles ;
- 2) Renforcer les compétences techniques des acteurs de sécurité nigériens dans la lutte contre le terrorisme et le crime organisé ;
- 3) Renforcer les politiques de formation des forces de sécurité et le management des ressources humaines et logistiques ;
- 4) Soutenir le développement d'une coordination régionale et internationale dans la lutte contre le terrorisme et le crime organisé.



L'Organisation internationale pour les migrations (OIM) au Niger en matière de gestion des frontières développe un projet régional, financé par le Gouvernement du Japon, nommé « **Gestion coordonnée des frontières au Niger, au Mali, en Mauritanie et au Burkina Faso** »⁹ (2015-2016), et qui a pour but le renforcement de la sécurité et la stabilité régionale au Sahel par la consolidation des capacités opérationnelles et stratégiques, ainsi que la promotion d'une approche régionale, en matière de gestion de l'immigration et des frontières.



Groupe danois de déminage :

Il implante un projet dans le Liptako-Gourma au Niger, au Burkina Faso et au Mali, visant le renforcement des mécanismes de coordination ainsi que des canaux de communication entre les autorités locales, les forces de sécurité, et les communautés locales dans les zones frontalières. L'étude préliminaire publiée en 2014 recommande également le soutien supplémentaire aux forces de sécurité en termes de formation, d'équipement et d'infrastructure.



Agence allemande de coopération internationale pour le développement (GiZ) :

La coopération allemande met en place dans la région et au Niger le **Programme frontière de l'Union africaine - PFUA**¹⁰ (2008-2015), qui, en plus de l'assistance des Etats dans la délimitation et la démarcation de leurs frontières, souhaite créer une nouvelle dynamique transfrontalière grâce : à l'amélioration des relations de bon voisinage aux niveaux bilatéral, local et régional ; au règlement pacifique des différends transfrontaliers ; à la multiplication des initiatives conjointes et transfrontalières pour le développement des communautés ; au renforcement des capacités et aux formations ;

⁹ <http://mac.iom.int/cms/en/sites/iom/home/news-and-views/press-briefing-notes/pbn-2015/pbn-listing/iom-launches-sahel-border-manage.html>

¹⁰ www.giz.de/en/downloads/giz2014-fr-programme-frontiere-union-africaine.pdf

à la création de commissions nationales/bilatérales des frontières.

Au niveau national au Niger, la GiZ mène également un projet de « **Renforcement des capacités de la police nationale du Niger dans les zones frontalières - programme GiZ-RECAP** » (2013-2015), qui vise à renforcer les capacités de la police intervenant aux frontières afin de renforcer la sécurité aux frontières et la lutte contre les crimes transfrontaliers, et ce en fournissant des formations mais également par la construction de postes de frontières (par ex. à Tombo et Bangui, les deux à la frontière avec le Nigéria).



Ambassade des États-Unis au Niger :

L'Ambassade des États-Unis au Niger a procédé à l'installation du système de collecte des données et informations à l'aéroport de Niamey en 2012, et y a formé les agents de police à son utilisation. Le système nommé **PISCES** (*Personal Identification Secure Comparison and Evaluation System*) permet de connaître les données biométriques et biographiques des personnes entrant et sortant du territoire nigérien par l'aéroport de Niamey Diori.



L'Ambassade du Canada au Niger

mène actuellement un projet de renforcement des capacités au profit des Forces armées nigériennes dans la région de Diffa. Ce projet envisage la remise d'équipements pour sécuriser la frontière dans la région de Diffa, ce projet se réalisera en coopération avec le Gouvernement des États-Unis.



LOBI : Initiatives transfrontalières de développement local :

Le projet LOBI « **Initiatives transfrontalières de développement local** » (2012-2017) est un programme novateur de financement du développement transfrontalier local initié et mis en œuvre par l'UNCDF (United Nations Capital Development Fund) avec l'appui de ses partenaires, en vue de faciliter l'accès aux investissements pour les collectivités territoriales frontalières répondant aux besoins prioritaires des populations. L'objectif est de renforcer la gouvernance transfrontalière en appuyant la mise en place de stratégies et politiques régionales et nationales, et en développant un processus de développement transfrontalier local. Le programme intervient dans deux zones pilotes :

- Zone pilote IIR Sahel : Burkina Faso, Mali, Niger ;
- Zone pilote SKBo : Sikasso (Mali) – Korhogo (RCI) – Bobo (Burkina Faso).

7. Collecte, analyse et partage des données migratoires/voyageurs

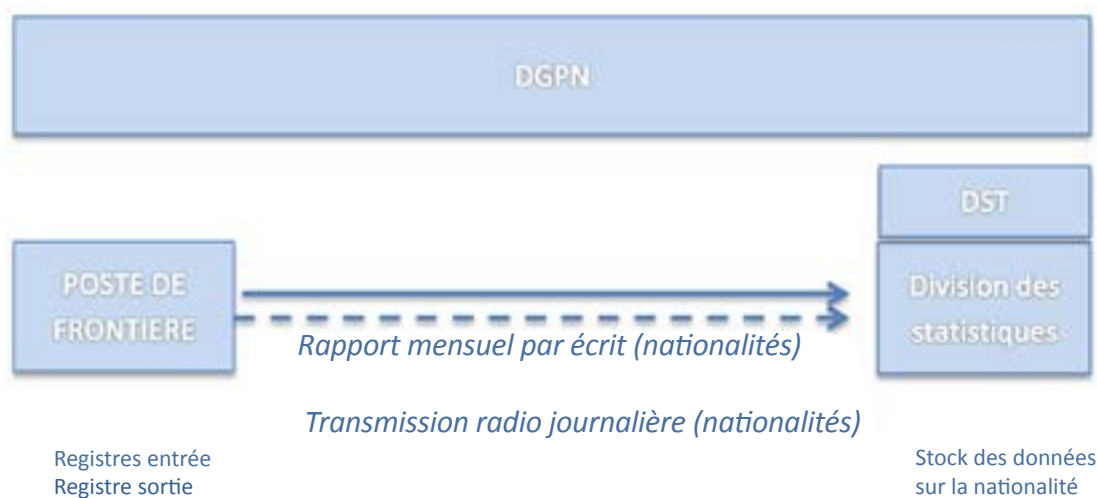
Police nationale

Au niveau des frontières du territoire nigérien, la police est présente sur 20 postes de frontières opérationnels¹¹. Actuellement, la procédure d'identification au niveau des frontières se fait de manière manuelle, dans des registres¹² (un registre « entrée » et un registre « sortie ») et des registres par « catégorie » : registre des passeports, des personnalités civiles et militaires, registre des particuliers, registre de refoulement. Dans ces registres les policiers notent les informations suivantes : nom/prénom/N. carte d'identité/nationalité (pour les nationaux et les ressortissants de la CEDEAO) ou nom/prénom/N. de passeport/nationalité (pour les étrangers à l'espace CEDEAO). De manière générale, lorsqu'une personne entrant sur le territoire n'a pas de pièce d'identité, il lui est formellement interdit de franchir la frontière.

Les informations recueillies par la police des frontières, concernant la nationalité des personnes entrées et sorties du territoire, sont par la suite transmises de manière journalière par radio au niveau du service des statistiques de la DST, et mensuellement dans un rapport écrit. Néanmoins, les informations communiquées au niveau central de la DST par les postes de frontière concernent uniquement la nationalité des personnes qui sont entrées et sorties du territoire nigérien à un moment et un endroit déterminés, et sont stockées en vue d'établir des statistiques nationales. Par ailleurs, le fait de noter manuellement les renseignements est une procédure assez fastidieuse et longue.



Registres d'enregistrement aux postes frontières. © OIM 2015



¹¹ Voir la carte + annexe 1.

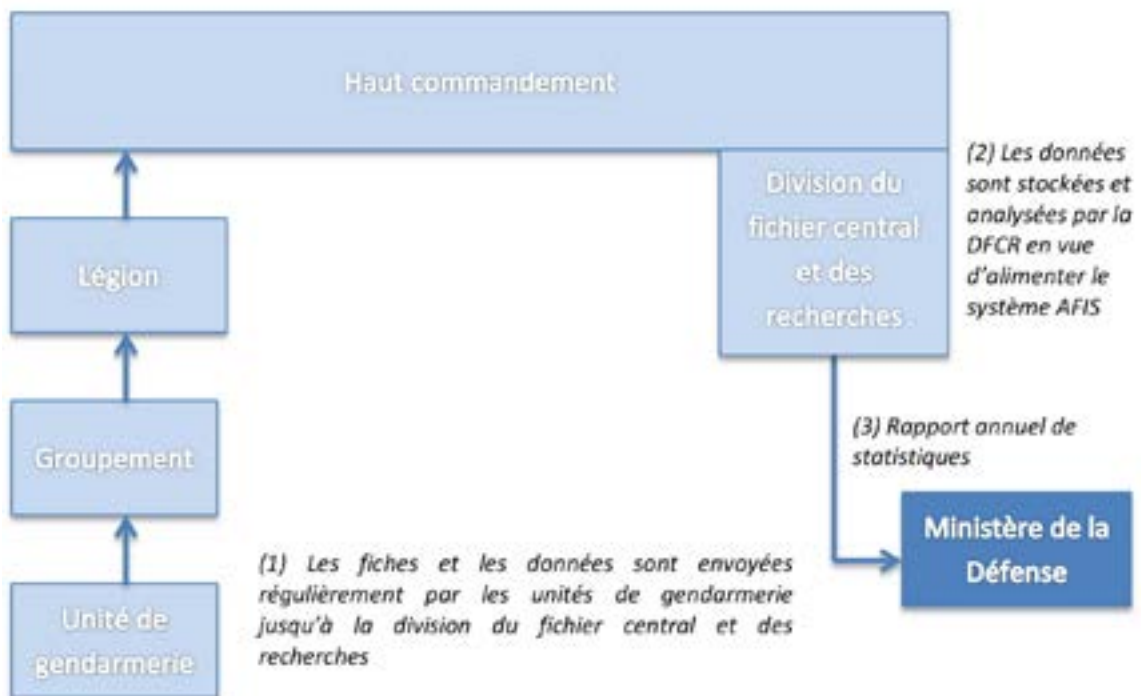
¹² Voir photos des registres.

Gendarmerie nationale

Lors des procédures de contrôle d'identité aux frontières, les gendarmes utilisent, de manière générale, un système de fichage et non pas de registre. Depuis 2014, la procédure classique d'enregistrement d'un individu nigérien ou non nigérien, qui entre ou qui sort du territoire, consiste à remplir une fiche d'identification de type Fichier automatisé des empreintes digitales (FAED). Le FAED rentre dans le cadre du Programme d'appui à la justice et à l'Etat de droit (PAJED II¹³) financé par l'Union européenne, dont le troisième point de la composante 4 prévoit « l'amélioration de la coopération entre les services chargés de la lutte contre la grande criminalité et les trafics internationaux ». Comme le montre les images ci-dessous, le FAED prévoit la prise des empreintes manuellement, et pour cela les gendarmes partagent le matériel nécessaire (encres, etc.) avec la Division de police scientifique et technique. Cette nouvelle fiche est en train de remplacer la fiche précédente, mais cela n'est pas encore tout à fait en place au niveau de l'ensemble des brigades frontalières.

En dehors de la procédure ordinaire, il existe deux autres cas de figure concernant le contrôle d'une personne considérée par les gendarmes comme suspecte et/ou ayant commis une infraction : une procédure pour les ressortissants nigériens et une autre pour les étrangers. La procédure prévoit que, dans tous les cas de figure, tout individu doit renseigner la fiche FAED. En plus de cela, en ce qui concerne les ressortissants nigériens considérés comme suspects, ils doivent renseigner une fiche comportant également le motif d'identification, destinée à vérifier l'identité de l'individu au niveau central de la gendarmerie. Lorsqu'il s'agit d'un individu ayant commis une infraction, il devra compléter une fiche détaillant l'infraction commise. Pour ce qui est des étrangers ayant commis une infraction ou étant considérés comme suspects, ils doivent remplir une fiche unique en plus de la fiche FAED, qui sera ensuite transmise au Commandement de Niamey pour vérification.

Le cheminement des fiches et des données peut être résumé en trois étapes:



¹³ Le PAJED II va du 19 novembre 2014 au 18 novembre 2015 et prévoit également le Système d'identification automatique de l'empreinte digitale (AFIS).

La **centralisation des données** s'effectue au niveau de la Division du fichier central et des recherches : selon cette division, les fichiers sont informatisés à la gendarmerie par le système AFIS. Bien qu'il y ait une réelle volonté de coopération entre la police et la gendarmerie, il ne semble pas y avoir de système bien défini de partage de données entre ces deux organismes.

En matière de **partage des données**, la Gendarmerie nationale est également concernée par le Système d'information policière pour l'Afrique de l'Ouest (SIPAO), un projet pilote d'Interpol et de l'Union européenne. Mis en place en 2013, le SIPAO a pour objectif de créer des bases de données nationales automatisées pour recueillir, centraliser, échanger et analyser les informations entre les pays de la région (CEDEAO + Mauritanie).

8. Ressources humaines

Système de rotation

Pour la police, la gendarmerie et la douane, selon les textes qui régissent leurs statuts respectifs¹⁴, la rotation s'effectue tous les trois ans. Mais dans la pratique, les rotations sont plus fréquentes. En ce qui concerne la **police**, en effet, dans les postes où les effectifs sont inférieurs à 30/40 personnes, tous les 10 jours environ les policiers aux frontières sont affectés au Commissariat départemental duquel ils dépendent. Au niveau des postes, plus rares, où les effectifs de police sont autour de 40/50 agents, tel le poste de Makalondi, les policiers sont affectés pour une durée de quelques mois et logent également sur place. Ce mécanisme de rotations récurrentes des agents de police est une réponse à des problèmes structurels tels que l'absence de bâtiments vivables au niveau des postes de frontière, des effectifs peut-être insuffisants ce qui nécessite une mobilisation de la police à différents postes. Ce système de rotation fréquent ne permet pas d'avoir une police des frontières formée spécifiquement au contrôle et à la sécurité frontalière.

Ressources matérielles

La plupart des **postes de police** sont équipés en radios, bien que le téléphone portable demeure le moyen de communication le plus répandu. Pour ce qui est des transports, le nombre de véhicules pour effectuer les patrouilles est souvent insuffisant et/ou en mauvais état. A l'heure actuelle, seulement deux PPF sont équipés en ordinateurs, le poste frontalier de Makalondi et celui de Gaya.

La **Gendarmerie nationale**, quant à elle, possède un système de communication radio assez efficace, bien que le matériel soit insuffisant. Lors des identifications au niveau des frontières, la gendarmerie nationale a recours aux fiches FAED, qui impliquent la prise des empreintes des individus ainsi qu'une photo. Pour cela, il y a un réel besoin en appareils photos au niveau des brigades frontalières.

Formations

Eucap Sahel : formations pour la reconnaissance de la fraude documentaire et l'identification.

GiZ : des modules sur la sécurité frontalière, sur la formation des formateurs et sur la formation des policiers. Formation également de la police communautaire (par ex. à Djoundjou).

Ambassade d'Espagne au Niger : formations sur la fraude documentaire et le trafic des êtres humains. Depuis octobre 2014, cinq formations sur la fraude documentaire ont été organisées pour les Forces de sécurité nigériennes et pour les membres de la DST et de l'aéroport ; deux journées de sensibilisation au bénéfice de la société civile sur les questions de trafic des êtres humains.

¹⁴ Le décret de 2014 portant sur l'organisation de la Direction générale de la police nationale ; le décret de 1968 sur la réglementation sur le service de la gendarmerie nationale et le Décret de 2006, portant sur la composition, l'organisation et le commandement de la Gendarmerie nationale ; la loi de 2013 portant sur le statut du personnel du service des douanes.

9. Etudes de cas

- 1) Yassane, poste pilote identifié par le Gouvernement du Niger et par l'OIM dans le cadre du projet « Gestion coordonnée des frontières au Niger, Mali, Mauritanie et Burkina Faso » financé par le Gouvernement du Japon



Poste de police actuel de Yassane. © OIM 2015

Le village de **Yassane** a été choisi par l'OIM, en accord avec les priorités exprimées par le gouvernement du Niger, pour être le poste pilote du projet « *Gestion coordonnée des frontières au Niger, Mali, Mauritanie et au Burkina Faso* ».

Le poste actuel se situant à 30 km de la frontière malienne, la mise en place d'un poste plus près de la frontière s'avère être une nécessité. Yassane constitue un point stratégique d'entrée et de sortie vers le Mali : pour le mois de mars 2015, on estime que 2 416 Maliens sont entrés au Niger et 1 716 sont sortis du Niger pour entrer au Mali.

L'installation d'un poste opérationnel plus près de la frontière malienne permettra non seulement de mieux gérer les flux migratoires mais également de stabiliser cette zone et préparer la gestion d'éventuelles situations d'urgence causées par l'instabilité dans la région frontalière au Mali, en collaborant avec le poste de Labezanga côté malien.

Cette décision répond également aux besoins exprimés par les habitants de Yassane et des villages voisins qui vivent dans un climat d'insécurité.

Les tableaux ci-dessous font état des informations recueillies lors des missions sur le terrain grâce à la coopération des forces de sécurité et du Gouvernement du Niger.

Poste de frontière de Yassane**Présentation générale**

Le poste actuel est situé à 30 km de la frontière malienne, donc assez en retrait par rapport à celle-ci. Ce poste date de 1989 et se situe à proximité du village de Kongokiré.

Situation sécuritaire

Le nombre élevé de migrants clandestins qui transitent vers Arlit pour ensuite continuer soit vers Djado, soit vers la Libye ou l'Algérie, fait de Yassane un point stratégique important pour la gestion des migrants. Les trafiquants quant à eux arrivent le plus souvent de Gao, au Mali : pour faire face à ce phénomène, le chef de poste de Yassane a renforcé la coopération avec son homologue au poste de Labézangua au Mali.

Données générales

Les flux au niveau de ce poste sont importants, notamment en ce qui concerne les passagers maliens, les nigériens, les mauritaniens, les gambiens, les guinéens (etc.). Les échanges économiques concernent surtout les commerçants maliens ainsi que les commerçants qui transitent pour le marché des bétails.

Les autorités nigériennes ont identifié un nouveau site pour l'installation d'un poste frontière supplémentaire à 2 km de Labézangua, dans le cadre des recommandations de l'atelier de Malte d'avril 2015, sur la gestion des frontières régionales.

Services présents à la frontière

Police	Infrastructure et équipement	Poste clôturé de barbelés, composé d'un bureau du chef de poste qui sert également de pièce d'interrogatoire, une grande salle d'enregistrement et de contrôle, pièce de salle radio.
	Ressources humaines	Environ 30 policiers, dont un officier (Chef de poste), 3 inspecteurs. Des éléments de la CECLAD sont présents provisoirement pendant 3 mois. Equipe motivée et engagée.

Services présents à proximité de la frontière

Douane	Infrastructure et équipement	Se trouve à Djantalou à 5 km de Ayorou
Gendarmerie	Infrastructure et équipement	Détachement militaire se trouve à 5 km du poste frontière, en allant vers le Burkina Faso
Autres		Camps de réfugiés à Tabarabaré, à 5 km de Inates



Moyens de télécommunications (radios et téléphones). © OIM 2015

Poste de frontière de Mainé Soroa (ou Gaidam), 2 sites : l'ancien et le nouveau



Ancien poste, tenu actuellement par les gendarmes. © OIM 2015



Nouveau poste de Gaidam (police et douane). © OIM 2015

Présentation générale

- L'ancien poste frontière toujours présent, bien qu'il ne soit plus actif, est situé à 6 km au sud du village de Mainé Soroa, il est désormais gardé par la gendarmerie et non pas par les policiers, pour des raisons de sécurité. Les ethnies dominantes dans cette localité sont les Kanouris, les Haoussas et les Peulhs.
- Le nouveau poste frontière est situé à 2 km au sud de Mainé Soroa.

Situation sécuritaire

Le poste a été déplacé à 2 km de la ville de Mainé Soroa pour des questions de sécurité. Les échanges commerciaux qui transitent par ce poste de frontière sont nombreux et les saisies de drogues, dont le chanvre indien en particulier, sont récurrentes en provenance de Maiduguri et en direction de Bosso. Par ailleurs, l'exportation de certains produits, notamment le poisson et le poivron, est interdite, car ces produits sont soupçonnés d'entretenir la secte islamiste Boko Haram.

Données générales

De nombreux échanges commerciaux s'effectuent entre les populations de Mainé Soroa et de Gaidam du côté du Nigéria. De l'autre côté de la frontière, au Nigéria, il existe un poste frontière où la police de l'immigration, la douane et les forces de renseignements travaillent ensemble. Selon les estimations des autorités sur place, il y a entre 200 et 300 sorties par jour. Selon les statistiques nationales, pour la période de janvier à mars 2015, le nombre d'entrées des Nigériens s'élève à 9 496, et à 9 930 sorties ; sur la même période, le nombre d'entrées des Nigériens s'élève à 6 726, pour 6 454 sorties.

Des patrouilles mixtes sont effectuées, composées d'éléments de la gendarmerie, de la police et de la douane.

Services présents sur l'ancien site

Gendarmerie	Infrastructure et équipement	Un hangar en tôle sans équipements
	Fonctionnement	Les policiers montent la garde et assurent l'identification et le contrôle

Services présents sur le nouveau site

Douane		
Police	Infrastructures et équipements	Paillotte. 2 véhicules pour assurer la patrouille transfrontalière. Un hangar en banco et paille, paillotes. 1 seul panneau solaire qui alimente leur radio. Autres moyens de communication : leurs téléphones portables.
	Ressources humaines	Une dizaine de policiers
	Fonctionnement	Les policiers présents sur le poste assurent le contrôle et l'identification des personnes qui traversent la frontière.

2) Région de Tillabéri

Poste de frontière de Petelkole (Tera)



Poste juxtaposé de Petelkole. © OIM 2015



Intérieur du poste de Petelkole. © OIM 2015

Présentation générale

Le poste juxtaposé^a de Petelkole est situé au niveau de la frontière entre le Niger et le Burkina Faso. Il s'agit d'un poste récemment renouvelé par un financement de la BAD^b et l'UEMOA^c. L'inauguration du poste de Petelkole est prévue pour le mois d'août.

Données générales

Le poste de Petelkole est très fréquenté : 1 499 tonnes de marchandises (entrées), 314 000 litres d'essence pour les sorties, pour le mois de mars. Mouvement de personnes toutes nationalités confondues (surtout net burkinabé) : 3 082 entrées et 1 401 sorties pour le mois de mars.

Services présents à la frontière (ancien bâtiment en attendant que le nouveau soit inauguré)

Police	Infrastructure et équipement	Paillette (situation temporaire, jusqu'à l'inauguration du nouveau bâtiment)
	Ressources humaines	Une dizaine d'agents de police actuellement (dont des agents du Centre de coordination de la lutte antidrogue)
	Fonctionnement	L'identification des passants et la collecte des données se fait de manière manuelle, au sein de registres.
Douane		
Gendarmerie		

Services présents à proximité des frontières

Autres (par ex. délégation en charge de l'hygiène, sous mandat du Ministère de la santé)	Dans le cadre de la coopération économique transfrontalière, un projet de construction d'un marché à bétail est en cours par l'initiative d'intégration régionale (IIR) et l'Autorité Liptako Gourma (ALG) via l'UEMOA. Il s'agit d'un projet transfrontalier qui prévoit ainsi un couloir de passage jusqu'à la frontière du Burkina Faso. Ce projet est en cours de finition et un système de contrôle des passants est en cours de préparation.
--	--

Source: a. Un poste juxtaposé est un poste situé sur la frontière, et donc à cheval de deux pays frontaliers.

b. Banque africaine de développement.

c. Union économique et monétaire ouest-africaine.

3) Région d'Agadez

Poste de frontière d'Assamaka

Présentation générale

Assamaka est dans le désert du Sahara à environ 15 km du poste frontalier d'Algérie. Aujourd'hui, la ville compte plus de 200 ménages avec une population estimée selon le chef du village à plus de 1 000 habitants et est rattachée administrativement à la commune rurale d'Ingall département de Tchirozerine dans la région d'Agadez.

Compte tenu de cette position stratégique (plaque tournante pour le passage vers l'Algérie, la Libye et le Mali) cette ville est un poste frontalier indispensable pour les mouvements migratoires et les trafics de tout genre en direction du Maghreb et de l'Europe.

Situation sécuritaire

Le poste frontalier d'Assamaka est entouré de plusieurs couloirs d'échanges informels et criminels sur un rayon de 40 km. La supériorité numérique et logistique du poste frontalier algérien et souvent même des trafiquants constituent un signe potentiel de vulnérabilité du poste.

Des bases militaires américaines et françaises sont basées à Arlit.

Données générales

Les éléments de la police au poste affirment qu'ils ne disposent pas de la base de données pour enregistrer les flux des migrants. Ils envoient chaque jour sur feuille la situation à Arlit. Donc pas de présence de la base de données à Assamaka.

Services présents à la frontière

Police	Ressources humaines	Une vingtaine de policiers
--------	---------------------	----------------------------

Services présents à proximité de la frontière

Douane

Gendarmerie

Base militaire

10. Recommandations conjointes

- 1) Réhabiliter les postes frontaliers les plus délabrés et qui ont une importance stratégique par leur positionnement géographique (notamment Yassane, Sabon Birni, Dirkou, Kogui, Birni Kazoé, Gaidam, Bangui, Erroufa).
- 2) Equiper les postes en matériel de communication (radios), en moyen de transport, en matériel informatique.
- 3) Renforcer les procédures d'identification aux frontières en installant un système informatisé d'enregistrement et d'identification (type MIDAS).
- 4) Favoriser la collecte des données et la centralisation au niveau de la DST de manière automatique et informatisée.
- 5) Favoriser le partage des données entre les agences présentes aux frontières (gendarmerie, police notamment).
- 6) Renforcer les procédures de contrôle et sécurité aux frontières en équipant les patrouilles de police mobile.
- 7) Former les agents de police présents aux frontières sur la fraude documentaire, la circulation transfrontalière, la recherche de renseignements mais également sur les questions liées à la migration.
- 8) Renforcer la coopération transfrontalière par le biais de patrouilles mixtes et des rencontres d'échanges périodiques.
- 9) Promouvoir une cohabitation pacifique entre les communautés transfrontalières et les agents présents aux postes frontières.
- 10) Doter les Forces de l'ordre en moyens permettant d'assurer pleinement leurs attributions dans certaines zones sensibles, notamment au nord du pays.

11. Conclusion

En conclusion, il convient, au travers de ce projet pilote, de lancer un effort conjoint entre le gouvernement, l'OIM et le reste des partenaires techniques et financiers pour renforcer la gestion et la sécurité des frontières au Niger. Si cette cartographie n'est qu'un aperçu de la situation actuelle sur le territoire, elle n'est pas exhaustive quant aux besoins nombreux et urgents que compte la thématique au Niger.

Dans l'obligation de nous restreindre dans le cadre pilote qui est le nôtre, faisant suite aux réunions avec les partenaires gouvernementaux, internationaux et nationaux, aux visites de terrains mais également au contact des communautés, le poste ciblé en priorité sera celui de Yassane. Il ne sera qu'un échantillon d'une action à plus grande échelle que l'OIM souhaite entreprendre sans plus attendre, avec l'appui des partenaires techniques et financiers, sur l'ensemble du territoire ainsi qu'au niveau régional, pour faire face aux enjeux et challenges proposés par le contexte régional délétère, et ce pour la sécurité des frontières, mais également des populations.

Ainsi, en 12 mois, l'OIM se propose de réhabiliter le PPF de Yassane, l'équiper du système MIDAS pour l'analyse et la collecte des données biographiques/biométriques et leur centralisation, d'œuvrer avec les communautés pour le développement de la

coopération transfrontalière allant dans le sens de la résilience économique commune et la réponse aux besoins mixtes, d'élaborer des mesures de préparation aux urgences et à la gestion humanitaire, et maintenir l'effort des partenaires dans la formation des forces de police.

Toutes ces activités suivront la même approche que pendant la réalisation de cette cartographie, c'est-à-dire une démarche inclusive et participative de tous les acteurs de la gestion des frontières au Niger, pour éviter les doublons d'une part mais surtout pour construire sur les acquis et les expériences, en nouant des collaborations pour mutualiser et décupler les expertises. La qualité des activités n'en sera que meilleure et la cohérence des actions plus crédible.

Le système MIDAS est une solution adéquate et adaptée au Niger, et il est primordial pour le gouvernement de se doter au plus vite d'un système simple de prise en main, prenant en compte les problématiques de connectivité et énergétiques posées par l'environnement des PPF. Cette phase pilote permettra aux autorités nigériennes de tester ses performances et son utilisation, pouvant ensuite décider de le répliquer à d'autres postes ou opter pour une autre option.



Organisation internationale pour les migrations

OIM Niger
Boulevard Mali-Béro, IB- 37
Tél. : +227 20 75 25 07 • Fax : +227 20 75 20 16
Site web : www.iom.int